

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA MISE EN SERVICE D'UNE GRUE DE CHANTIER 1-5 AVENUE DU MARÉCHAL FOCH

MISE EN SERVICE D'UNE GRUE DE CHANTIER

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-5,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code du travail, notamment ses articles R. 4321-1 et suivants.

Vu les arrêtés du 1^{er} mars 2004 relatifs aux vérifications des appareils et accessoires de levage, du 2 mars 2004 relatif au carnet de maintenance des appareils de levage et du 3 mars 2004 relatif aux examens approfondis des grues à tour,

Vu la demande présentée par l'entreprise **ROCHEFOLLE CONSTRUCTIONS** intégrant notamment les calculs de stabilité (fondations, semelles) de la grue à implanter,

Vu l'arrêté municipal n° **A2023-223 du 28 février 2023** autorisant l'installation d'une grue de chantier, **Avenue du Maréchal Foch**, par l'entreprise **ROCHEFOLLE CONSTRUCTIONS**,

Considérant les travaux de construction d'un ensemble immobilier au n° 1-5 avenue du Maréchal Foch, suivant le permis de construire **PC 77108 21 0013**, accordé le **29/10/2021** et délivré **SEPIMO**.

ARRETE

ARTICLE 1 : DESCRIPTIF DE LA GRUE

L'entreprise **ROCHEFOLLE CONSTRUCTIONS** par le conducteur de travaux **Monsieur ADDA BRAHIM**, est autorisée à procéder à la mise en service d'une grue à partir du **21/08/2023** au **29/02/2024** soit une durée de **6 mois et 1 semaine**,

Grue	Marque	Type	Longueur de flèche	Hauteur sous crochet Sans ancrage ni haubanage Sur châssis avec lest
A	POTAIN	MDT 219 J10	50 ml	28,53 ml

ARTICLE 2 : VALIDATION DU BUREAU DE CONTROLE

Lors de la mise en service de cette grue, l'entreprise **ROCHEFOLLE CONSTRUCTIONS** devra appliquer l'ensemble des prescriptions de la recommandation R.373 modifiée adoptée par le comité technique national du bâtiment et des travaux publics, et en particulier :

- Souscrire un abonnement auprès de Météo-France afin d'être averti le plus tôt possible en cas de vitesse de vent excessive
- Dans le cadre des vérifications réglementaires de la grue, l'entreprise veillera à faire porter sur le rapport, les résultats des contrôles des éléments concourant à la prévention des risques de renversement sous l'action du vent.

Au vu des documents présentés, la mise en service de la grue est autorisée à compter du 21/08/2023 au 29/02/2024.

ARTICLE 3 : DOMMAGE ET REPARATION

Tous les dommages qui seront causés au domaine public, par cet engin, seront réparés aux frais du demandeur.
Aucune charge ne devra survoler les voies ouvertes au public, ni les propriétés privées avoisinantes ou comprises dans le périmètre du chantier.

ARTICLE 4 : VERBALISATION

Madame le Commissaire de la Police et Monsieur le Directeur de la Police municipale, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
En cas de non-respect de ces articles, la commune suspendra l'arrêté jusqu'à nouvel ordre, pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 5 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis par intérim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES
- Monsieur le Capitaine de la Brigade d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Direction générale de l'Aviation Civile, 50 rue Henry Farman, 75720 Paris,
- ROCHEFOLLE CONSTRUCTIONS, ZA de la Courtilière, 1 rue de la Marne, 77400 SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES,
- SEPIMO, 31 rue François Premier, 75008 PARIS,
- Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 14 août 2023

Signé numériquement
le 16/08/2023



Christian Couturier
Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 18/08/23

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois